

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 23

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aucune instruction ministérielle n'en peut imposer ni aux agents de perception, ni aux redevables, une interprétation abusive.

Saisi de la question, par une demande en restitution émanant d'un contribuable, le Tribunal de Rouen, dans un jugement récent, a décidé que la Douane devait être condamnée à rembourser les droits indûment perçus par elle, du fait de son interprétation erronée de l'article 72 de la loi du 25 juin 1920.

Cette décision a fait l'objet, de la part de la douane, d'un pourvoi en cassation. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir.

EXPOSITION DES ARTISTES SUISSES

L'Exposition annuelle de l'Association des Artistes Suisses de Paris qui devait avoir lieu du 25 mars au 3 avril a dû être renvoyée. Elle aura lieu du 22 avril au 1^{er} mai, dans les locaux de la Chambre de Commerce Suisse en France.

CATALOGUE DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS ESPAGNOLS

La Chambre de Commerce d'Espagne vient de publier un catalogue des producteurs et des exportateurs espagnols.

Cet ouvrage qui contient de nombreux renseignements sur l'Espagne, sur les produits exportés et les exportateurs, est à la disposition de nos lecteurs dans nos bureaux.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Mars 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 ^{er} Mars.....	212.50	47.07
10 —	216.50	46.36
20 —	217.25	46.27
30 —	215.75	46.31

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 ^{er} Mars.....	212.50	47.07
14 —	221. »	45.35

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Abrogation de prohibition d'importation

Le monopole d'importation du *sulfate de cuivre* est levé à partir du 15 juin 1922. Celui du *sucré* à partir du 30 septembre 1922. Dès le 15 juin l'Office de l'Alimentation pourra délivrer des permis d'importation de sucre qui devront être proportionnés aux quantités de sucre achetées des approvisionnements de la Confédération.

(Arrêté du Conseil fédéral du 17 mars 1922).

DOUANES

Droits de sortie

La validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 décembre 1921, à teneur duquel le droit d'exportation de 2 fr. sur les *chiffons et la maculature* est suspendu et celui sur la *ferraille et les déchets de la fabrication du fer*, réduit de 2 fr. à 0 fr. 40, est prolongée jusqu'à fin juin 1922.

(Arrêté du Conseil fédéral du 27 mars 1922).

Finance de monopole sur les spiritueux

Les droits de monopole sur les spiritueux ont été modifiés par un *arrêté du Conseil fédéral du 17 mars 1922*.

France

EXPORTATION

Abrogation de prohibitions de sortie

Numéros du Tarif d'entrée	Designation des marchandises :
17 <i>ter</i>	Museau de bœuf.
21	Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites.
22	Pelleteries brutes.
30	Graisses animales autres que de poisson.
31	Margarine, oléo-margarine, graisses alimentaires et substances similaires.
88	Graines et fruits oléagineux.
95	Confitures.
111 <i>bis</i>	Graisses végétales alimentaires.
319	Fécules de pommes de terre, maïs et autres.
595	Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cerclées en bois ou en métal.

(Décret du 12 mars 1922).

Dérégations à la prohibition de sortie

Numéros du Tarif d'entrée	Désignation des marchandises :
1 à 3	Chevaux, juments et poulains, mules et mulets, ânes et ânesses.
4 à 13	Bestiaux.
Ex. 16	Viandes fraîches.
17	Jambons et viandes salées.
Ex. 34	Œufs.
355	Lait même stérilisé ou peptonisé, sans concentration.
35 bis et 35 ter	Lait concentré.
39	Engrais organiques.
Ex. 68	Farines de froment provenant d'admission temporaire.
69	Avoine (grains et farines).
70	Orge (grains et farines).
71	Seigle (grains et farines).
72	Maïs (grains et farines).
73	Sarrasin (grains et farines).
Ex. 75	Pains de régime.
Ex. 76	Semoules en gruau provenant d'admission temporaire.
Ex. 77	Semoules en pâte et pâtes alimentaires provenant d'admission temporaire.
80	Légumes secs.
90 et 91	Sucres.
92	Mélasses.
Ex. 128	Bois ronds, bruts, non équarris, avec ou sans écorce, de longueur quelconque et de circonférence au gros bout supérieure à 60 centimètres. Bois de noyer et de chêne équarris ou sciés.
130	Merrains.
Ex. 133	Perches, étauçons, échals bruts de plus de 1 m. 10 de long et de circonférence, atteignant au maximum 60 centimètres au gros bout.
135	Bûches de 1 m. 10 de longueur et au-dessous, en quartiers refendus ou en rondins de circonférence atteignant au maximum au gros bout 60 centimètres ; fagots et bourrées.
Ex. 128, ex. 133 et ex. 135 bis	Poteaux de mine.
135 bis	Bois d'essences résineuses en rondins.
136	Charbons de bois et chènevottes.
162 et 162 bis	Betteraves.
Ex. 165	Son provenant d'admission temporaire.
Ex. 179 ter	Phosphates de chaux naturels.
Ex. 220	Scories de déphosphoration.
019-020	Sulfate d'ammoniaque.
0379	Superphosphates de chaux.
0379-0380	Engrais chimiques.
0380	Nitrates de soude, de chaux, cyanamide calcique. (Décret du 11 mars 1922).

Nouveaux coefficients de majoration

Le tableau des coefficients de majoration des

droits de douane annexé au décret du 29 juin 1921 est complété ainsi qu'il suit :

Numéro du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	coefficients
Ex. 45	Poissons frais de mer.	2,3
	Coefficient édicté à titre temporaire, pour une durée de trois mois, à compter de la date de publication du présent décret au <i>Journal officiel</i> . (décret du 9 mars 1922).	
186	carreaux en ciment comprimé unicolores.	3
	multicolores	2
	mosaïques	1,5
	(décret du 22 mars 1922).	
36	Fromages à pâte ferme, dite de Hollande et de gruyère.	3,5
	affinés à pâte molle, à pâte demi-dure et autres.	3
37	Beurre.	2,5
	(décret du 30 mars 1922).	

Rétablissement de droits d'entrée

Les droits de douane sur les *beurres frais ou fondus et les beurres salés* (n° 37 du tarif) suspendus par le décret du 9 novembre 1915, sont rétablis.

(décret du 30 mars 1922).

Nouveaux droits d'entrée ad Valorem

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Tarif général	minimum
Ex. 177	Monuments funéraires sculptés, moulurés ou polis : En granit porphyroïde ou autre, non compris l'écaussine. . . .	90 %	45 %
	Colonnes chapiteaux, corniches, entablement, linteaux, pieds droits, bases, socles, senelles encadrements, revêtements, couvertures en granit porphyroïde ou autre, non compris l'écaussine.	90 %	45 %
	(décret du 22 mars 1922).		

Suppression de coefficient de majoration

Sont exonérées du coefficient de majoration des droits de douane afférents au n° 350 du tarif, les *bobines en verre pour fabrique de soie artificielle*. (Décret du 29 mars 1922).

Suppression de droits de sortie

Sont supprimés les droits de sortie établis sur les produits ci-après :

656 bis.	Chevaux, juments, poulains ;
656 ter.	Mules, mulets et baudets. Mulettons ;

656 <i>quater</i> .	Anes, ânesses et ânon ;
656 <i>quinquiès</i> .	Volailles vivantes ;
655 <i>bis</i> .	Volailles mortes ;
655 <i>seziès</i> .	Fromages ;
655 <i>septiès</i> .	Beurres ;
655 <i>quater</i> .	Poteaux de mines.

(Décret du 12 mars 1922).

Nouveaux droits de sortie

656 *ter*. Os de bétail bruts. 10 fr. par 100 kg. bruts
(Décret du 22 février 1922).

AVIS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

Nous rappelons une fois de plus à nos membres ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses, que pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous est indispensable de posséder leurs *catalogues, prospectus et prix courants*.

Nous serons très reconnaissants à toutes les maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de publicité.

Nous prions en outre, dans leur propre intérêt, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs *Agents ou Représentants en France* (à Paris, en province, dans les colonies et protectorats français) de bien vouloir le faire.

D'autre part, les membres de la Chambre qui se sont inscrits auprès de nous comme Agents-Représentants nous rendraient service en voulant bien nous indiquer les noms des fabriques ou maisons de commerce dont ils ont la carte.

Nous rappelons enfin à tous nos sociétaires, que les locaux de la Chambre leur sont, en tout temps, largement ouverts, qu'ils y trouveront des *bureaux* pour y faire leur correspondance et recevoir leurs visites, une *bibliothèque* comprenant entre autres de nombreux annuaires et livres d'adresses suisses et français, les principales statistiques commerciales suisses et françaises, les tarifs douaniers, les tarifs de chemins de fer, etc., etc., et une *salle de lecture* où sont rassemblés un grand nombre de journaux et périodiques.

OFFRES DE REPRÉSENTATION

O. F. 8. — Maison suisse cherche Agents régionaux dans toute la France, pour *moteurs à huile brute*, jusqu'à 50 HP.

O. F. 9. — Fabrique suisse de *machines pour boucheries et charcuteries et d'installations pour abattoirs*, désire confier sa représentation générale pour la France à sérieuse maison suisse à Paris.

O. F. 10. — Fabrique suisse de *pressoirs hydrauliques*, cherche représentants dans principales localités du Nord de la France.

O. F. 11. — Maison suisse cherche représentants dans tous pays pour *produits et spécialités pharmaceutiques*.

DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de services pour les emplois suivants :

Ingénieurs - mécaniciens, ingénieurs - électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés.

Nous communiquerons volontiers, les adresses des candidats, aux personnes que cela pourrait intéresser.

QUELQUES ADRESSES UTILES A PARIS

LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche. Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

Sociétés Suisses à Paris

a) *Œuvres et Sociétés de bienfaisance et de secours :*

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE DE PARIS, 10, rue Hérold.

SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS MUTUELS, 8, cour des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ESPÉRANCE SUISSE", 28, rue Aumaire.

ASILE SUISSE DES VIEILLARDS, 25, avenue de Saint-Mandé.

HOME SUISSE, 25, rue Descombes.

b) *Autres Sociétés Suisses (politiques, commerciales, sports, musique, etc.).*

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE, 28, boulevard Jules Ferry, café de la Métropole.